



Contrat Bière Saison 6 : du 14 mai au 5 novembre 2019

1- Objet : Le collectif de la MJC du grand Cordel « le collectif AMAPapille » a pour objet :

- de permettre aux habitants du quartier de s'approvisionner régulièrement en produits issus de l'agriculture biologique
- de favoriser une agriculture biologique et écologique sous forme d'un partenariat solidaire entre producteurs/artisans et consommateurs
- de promouvoir des produits de qualité, de saisons, variés, écologiquement sains et socialement équitables
- de limiter les dépenses énergétiques liées aux transports en favorisant un approvisionnement en produits locaux
- de permettre à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre et ses paysans

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement mensuel en bière entre le producteur et l'adhérent-e. Le producteur s'engage à produire de la bière de qualité certifiée bio. Il fournira sa licence et son certificat bio à tout adhérent-e en faisant la demande. L'adhérent-e s'engage à être à jour de sa cotisation à la MJC du Grand Cordel et à celle de l'AMAP, d'en respecter les statuts et le règlement intérieur et de s'inscrire sur le planning des permanences.

2- Termes du contrat : L'adhérent-e et le producteur s'engagent sur la commande mensuelle de base suivante :

Bière	Bouteilles 33cl	Bouteilles 75cl	Total
L'onde	Nbre (1,92€) : /€	Nbre (3,83€) : /€	€
La fauve	Nbre (1,92€) : /€	Nbre (3,83€) : /€	€
La bourrasque	Nbre (1,92€) : /€	Nbre (3,83€) : /€	€
La fleurie	Nbre (2€) : /€	Nbre (4€) : /€	€
			TOTAL = €

Soit un TOTAL mensuel de €

L'engagement est pris pour la période du 14 mai au 5 novembre 2019, comportant 6 livraisons les mardis :

4 juin, 2 juillet, 6 août, 3 septembre, 1^{er} octobre, 5 novembre.

Durant cette période l'adhérent s'engage sur l'achat minimum défini ci-dessus, d'un montant total de€ x 6 livraisons, soit €.

Le paiement de la bière s'effectue par chèques bancaires. Le règlement s'effectue en une seule fois au début du contrat. Tous les chèques seront remis au trésorier à la signature du contrat. Les chèques devront être libellés au nom de la Brasserie Oblique.

Les livraisons ont lieu les mardi indiqués, de 18:30 à 19:30 dans la cafétéria de la MJC du Grand Cordel, 18 rue des Plantes à Rennes.

En cas d'empêchement ou d'absence, il appartient à l'adhérent-e d'en informer la personne de la permanence lors de la livraison de la semaine précédente ou au plus tard le vendredi précédent à 20:00 par voie électronique. Si une autre personne devait prendre la bière à sa place, l'adhérent-e doit en plus indiquer le nom de la personne mandatée. Dans le cas où la bière n'est pas récupérée, elle est donnée à un lieu social, il n'y a pas de suspension de contrat, ni de transfert de quantité, ni de remboursement.

Une résiliation en cours de saison n'est possible que si elle est motivée et après accord des membres du bureau.

Ce contrat est établi en 2 exemplaires entre :

Le producteur : Raphaël SCHERER

L'adhérent-e :

Fait le / /
Signature :

Tél :
Fait le / /
Signature :

Mail :